

Soutien aux Conservatoires à rayonnement régional ou départemental

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>Favoriser le développement de l'enseignement artistique initial et des pratiques amateurs</p> <p>Favoriser l'ouverture culturelle et disciplinaire, et la présence artistique en territoire</p>
BÉNÉFICIAIRES	<p>Collectivités et leurs groupements ou établissements publics disposant d'un label CRR ou CRD pour leur établissement d'enseignement artistique,</p>
OBJET	<p>Soutenir un projet d'animation d'une mission « ressource » incluant conseil, accompagnement, mise à disposition de ressources et matériels auprès des établissements d'enseignement artistique (EEA) de Maine-et-Loire et auprès des amateurs, la contribution à l'animation du réseau des EEA pilotée par le Département.</p> <p>Le projet sera proposé par l'établissement, en cohérence avec son projet d'établissement, en juste proportion de l'aide forfaitaire départementale sollicitée. Il inclura des objectifs mesurables qui seront repris pour l'évaluation du projet.</p>
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none">- La cohérence des actions avec la politique culturelle départementale et les axes du SDDEA 2023-2028,- La pertinence du projet,- L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains,- La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

FINANCEMENT	<p>Aide forfaitaire annuelle en fonction de la dimension du projet présenté.</p> <p>Plafond : 38 500€</p> <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p>
CALENDRIER	<p>La subvention sollicitée concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'année N pour les établissements fonctionnant en année civile ; - l'année scolaire à venir (N/N+1) pour les établissements fonctionnant en année scolaire. <p><u>Dépôt des dossiers</u> : première quinzaine d'avril N</p> <p>La date précise sera fixée par le service.</p>